

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 octobre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2023-131

**DESIGNATION D'UN ELU
REFERENT « RISQUES »**

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 septembre 2023.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi trois octobre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec, 1ère adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzaï Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par Mme Brigitte Laurestant, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Mme Annie Mourgaye à 17 h 44 (affaire n° 2023-126).

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

.....
.....

Affaire n° 2023-131

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « RISQUES »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » ;

Vu le décret n° 2022-19091 du 29 juillet 2022 précisant les modalités d'exercice de la fonction de l' élu référent « incendie et secours » ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article D 731-14 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la commune de Le Port est particulièrement exposée à différents types de risques majeurs sur son territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 20 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de désigner M. Jean-Paul Babef en tant qu' élu référent « risques » de la Ville de Le Port, durant toute la durée du mandat municipal ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « RISQUES »

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désignation d'un élu référent « risques » conformément aux dispositions de la loi dite « Loi Matras ».

I) Contexte

Depuis la loi du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » permettant de consolider l'organisation des territoires face aux situations de crises, chaque conseil municipal doit désigner son correspondant incendie et secours.

L'adjoint ou conseiller chargé de cette mission sera le référent du service départemental d'incendie et de secours dans la commune, sur tous les sujets relevant de la prévention, la protection et la lutte contre l'incendie mais aussi des risques majeurs.

Le décret n° 2022-19091 du 29 juillet 2022 précise les modalités d'exercice de cette fonction qui sont :

- Prendre part à la rédaction et à la mise à jour des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Aider à informer et à sensibiliser sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde, notamment dans le cadre de la gestion anticipée des crises ;
- Permettre à la commune de répondre à ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Contribuer à définir et à gérer la défense extérieure de la commune contre l'incendie ;
- Informer périodiquement le conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence.

Le maire doit communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

En cas de changement de conseil municipal, le référent devra être désigné au plus tard 6 mois après l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction, le correspondant risques devra être désigné lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance.

II) Remarques de la Ville

Le Port est exposé à 11 risques majeurs avec notamment l'obligation de déployer et mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde en cas de crise. Le rôle du référent ne se limite pas uniquement à l'incendie mais doit prendre en compte toutes les catastrophes majeures.

La nomination d'un élu référent « risques » est donc pertinente et conseillée pour la mairie.

Au vu des éléments présentés précédemment, il est demandé au conseil municipal :

- de désigner M. Jean-Paul Babef en tant qu'élu référent « risques » de la ville de Le Port, pour toute la durée du mandat municipal ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.